

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Covid-19 : campagne de
vaccination – financement
des déplacements des
Saint-Germainois de
60 ans et plus**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====
L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-19-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

DOSSIER : 21 B 19

OBJET : COVID 19 : CAMPAGNE DE VACCINATION – FINANCEMENT DES
DEPLACEMENTS DES SAINT-GERMANOIS DE 60 ANS ET PLUS

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Une campagne de vaccination a été lancée fin décembre 2020 par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité participer activement à cette campagne en installant un centre de vaccination sur la commune et en accompagnant les personnes prioritaires souhaitant bénéficier de cette vaccination.

A cet effet, dès l'ouverture du centre, la prise en charge des Saint-Germanois à vacciner a été organisée via des circuits dédiés de la navette municipale « séniors » ou via les taxis de la Ville « opération VAXI » avec une participation financière de la commune.

Par délibération 21 A 16 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a voté la prise en charge de 10 € par trajet pour les Saint-Germanois de 75 ans et plus souhaitant se rendre au centre de vaccination.

Afin de faciliter et inciter les personnes pouvant bénéficier de ce service, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la Ville d'une participation forfaitaire de 10 € par trajet pour les Saint-Germanois de 60 ans et plus se rendant au centre de vaccination COVID 19.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la prise en charge par la Ville d'une participation forfaitaire de 10 € par trajet pour les Saint-Germanois de 60 ans et plus se rendant au centre de vaccination COVID 19.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.